

Politique

Composante d'Air Canada du SCFP



Mutations de Bienveillance

Juillet 2023

La convention collective permet des mutations de bienveillances **temporaires**, dans des **circonstances exceptionnelles**, pour une durée **maximale de trois mois** (Article 19.12.01).

TEMPORAIRE ET JUSQU'À TROIS MOIS

Les membres bénéficiant d'une mutation de bienveillance doivent prendre les mesures nécessaires pour leur retour à leur base assignée à la fin de la mutation temporaire. Si, après avoir épuisé leur mutation de bienveillance temporaire, ils ne sont toujours pas en mesure de retourner à leur base d'origine, ils peuvent explorer d'autres options *d'accommodement*. Ces options peuvent inclure l'utilisation de congés payés, un congé sans solde, des fonctions au sol, des libérations de vol ou l'assurance-emploi. Ces options peuvent être discutées avec les présidents locaux et la direction d'Air Canada.

CRITÈRES DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les mutations de bienveillances sont destinées aux membres confrontés à des **circonstances exceptionnelles** échappant à leur contrôle, telles que :

1. Maladie, blessure ou invalidité graves de courte durée, ou aggravation d'une maladie/blessure/invalidité diagnostiquée et persistante, pendant laquelle les fonctions en vol ou au sol restent recommandées
2. Décès ou maladie grave d'un proche ou d'un ami
3. Responsabilités de soins imprévues pour un membre de la famille ou une personne à charge
4. Crises personnelles ou familiales importantes entraînant un stress aigu
5. Crime ayant eu un impact important sur l'individu
6. Crise de logement, telle qu'une expulsion ou un logement devenu inhabitable
7. Situation d'urgence empêchant l'individu de travailler à partir d'une base spécifique

Les circonstances suivantes ne constituent **pas** des situations exceptionnelles :

1. Circonstances prévisibles ou évitables
2. Maladie bénigne ou problème de santé mineur
3. Planification de vacances ou de mariage
4. Problèmes financiers
5. Insatisfaction vis-à-vis d'une ville

PROCÉDURE DE DEMANDE DE MUTATION DE BIENVEILLANCE

1. Remplir une demande comprenant la raison de la mutation et les justificatifs nécessaires
2. Pour être acceptée, la demande doit être signée par :
 - Le membre faisant la demande
 - Le président(e) local(e) de la base d'origine du membre
 - Le président(e) local(e) de la base vers laquelle le membre souhaite être transféré
 - Le président(e) de la composante, après approbation des deux présidents locaux
3. Une fois approuvée par le syndicat, la demande doit être validée par la direction.

Si un membre ayant déjà bénéficié d'une mutation de bienveillance doit en faire une nouvelle demande pour une autre circonstance exceptionnelle au cours de la même année, il peut le faire à condition d'être retourné à sa base d'origine entre les deux mutations de bienveillance.